Procès-Verbal de la séance



du Conseil Municipal du 21 Mars 2024

VILLE D'EMBRUN Salle de la Manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire



Présents:

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean-Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUISSIERE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Veronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Madame Audrey CEARD donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD

- <u>Début de séance</u> : à 18h00.
- <u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Mars 2024 : le procès-verbal est approuvé
 à l'unanimité sans modification.

Madame Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération au débat de la séance. Elle précise que cette délibération relève d'un caractère d'urgence et fait suite aux **intempéries de décembre 2023.**

La crue liquide du torrent de Sainte-Marthe a provoqué de nombreux dégâts avec un enfoncement du lit préjudiciable à la stabilité des berges et des ouvrages. A la suite de cette intervention, des travaux définitifs sont à entreprendre rapidement pour stabiliser le lit, les berges et le seuil de la prise d'eau au regard des enjeux de protection des personnes et des biens contre les inondations. Madame le Maire précise qu'il

convient de signer des conventions tripartites avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon et les propriétaires riverains du torrent pour permettre d'engager les travaux sur leur propriété.

Après avoir cité la délibération :

• 2024-056 : CATNAT décembre 2023 - Convention de travaux sur le torrent Sainte Marthe (Commune/CCSP/Propriétaires riverains)

L'ensemble du conseil municipal ne s'oppose pas à l'ajout de cette délibération au débat de la séance.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2024-030R

Objet: Compte de gestion 2023 - Budget Général

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 13 Mars 2024,

 Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Rapport n°2024-031R

Objet : Compte de gestion 2023 : Budget annexe du camping la Clapière

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 13 Mars 2024,

• **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Rapport nº 2024.0032R

Objet: Compte de gestion 2023: Budget annexe Zam Chauveton

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 13 Mars 2024,

• **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part. »

Rapport nº 2024-033 R

Objet : Désignation d'un Président de séance

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans la séance où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement du Maire. Madame le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14.

 Désigne Marc AUDIER, 1^{er} Adjoint, Président de séance en remplacement de Madame le Maire pour le vote des Comptes administratifs du Budget Général, du Budget Annexe du Camping et du Budget Annexe Zam Chauveton.»

Rapport nº 2024-034 R

Objet: Compte administratif 2023 - Budget Général

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2023 faisant ressortir un résultat de clôture, à savoir :

Exploitation: 2 051 767.08 €
 Investissement: - 159 520.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 13 Mars 2024,

 Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune tel que présenté cidessus. »

Rapport n° 2024-035 R

Objet: Affectation des résultats 2023 - Budget Principal

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune tels qu'ils ressortent sur le Compte Administratif 2023 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de 2 051 767.08 € et propose l'affectation suivante :

- 159 520.30 €
- 703 322.67 €
862 842.97 €
2 051 767.08 €
862 842.97 €

750 000.00 €
438 924.11 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 13 Mars 2024,

• Approuve l'affectation de résultat présentée comme suit :

A – Déficit de clôture d'investissement	- 159 520.30 €
B – Restes à réaliser	- 703 322.67 €
Besoin de financement	862 842.97 €
Résultat d'exploitation	2 051 767.08 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	862 842.97 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	750 000.00 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde	438 924.11 €
(002)	

Rapport n° 2024-036 R:

Objet : Compte administratif 2023 - Budget annexe du camping la Clapière

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2023 faisant ressortir un résultat de clôture :

Exploitation: 172 302.12 €
 Investissement: - 39 948.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 11 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 13 Mars 2024,

• Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tel que présenté ci-dessus. »

Rapport n° 2024-037 R

Objet : Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Camping

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune tels qu'ils ressortent sur le Compte Administratif 2023 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de 172 302.12 € et propose l'affectation suivante :

A – déficit de clôture d'investissement	- 39 948.01 €
B – Restes à réaliser	- 21 509.60 €
Besoin de financement	61 457.61 €
Résultat d'exploitation	172 302.12 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	61 457.61 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	40 000.00 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	70 844.51 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 11 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024,

• Approuve l'affectation de résultat présentée comme suit :

- 39 948.01 €
- 21 509.60 €
61 457.61 €
172 302.12 €
61 457.61 €
40 000.00 €
70 844.51 €

Rapport n° 2024-038 R

Objet: Compte Administratif 2023 Budget Annexe ZAM Chauveton Stock intermittent

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAM Chauveton tels qu'ils sont présentés dans le document joint. Madame le Maire quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2023. Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2023 faisant ressortir un résultat de clôture :

Exploitation: 690 000.00 €
 Investissement: -671 159.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées moins cinq abstentions (Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Pierre BRUYAT, Monsieur Jean Louis RIFFAUD) et une contre (Madame Véronique CONSTANS).

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024.

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAM Chauveton stock intermittent tel que présenté ci-dessus.
- **Précise** que pour le budget de stock intermittent le résultat de fonctionnement est reporté au compte 002. »

Rapport n° 2024-039 R

Objet: Budgets Primitifs 2024 Général

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2024 – Budget Général.

Madame le Maire informe que le budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Madame le Maire rappelle qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 6 mars 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif transmis le 8 mars 2024.

Madame le Maire précise qu'avec le passage à la nomenclature budgétaire M57 suivant l'article L 5217-10-9 du CGCT, les Autorisations de programmes et les crédits de paiements doivent être inclus dans la même délibération budgétaire que le vote du Budget primitif.

Madame le Maire expose que la commune souhaite présenter les programmes pluriannuels sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement, à savoir :

- Le Pôle Culturel

OP 0134	AP révisée	Réalisés	2024	2025	2026
Pôle culturel	12 695 142 €	1 137 716 €	4 200 000 €	5 000 000 €	2 357 426 €

Le parement ouest de la Cathédrale du Réal

OP 0205	AP	Réalisés	2024
Parement cathédrale	3 771 633 €	1 375 168 €	2 396 465 €

L'Aménagement du Haut de Ville

OP 0300	AP	2024	2025
Aménagement Haut de ville	2 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-9 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-7 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024.

• Approuve le plan de financement présenté dans les autorisations de programmes :

OP 0134 AI	P révisée	Réalisés	2024	2025	2026
Pôle culturel 12	2 695 142 €	1 137 716 €	4 200 000 €	5 000 000 €	2 357 426 €

OP 0205	AP	Réalisés	2024
Parement cathédrale	3 771 633 €	1 375 168 €	2 396 465 €

OP 0300	AP	2024	2025
Aménagement Haut de ville	2 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiements.
- Approuve le Budget primitif 2024 Budget Général qui s'équilibre comme suit :

-	Section d'exploitation - Dépenses	10 847 552.11 €
_	Section d'exploitation – Recettes	11 286 476.11 €
_	Section d'investissement - Dépenses	19 026 348.91 €

N°opération		Montant
093	Acquisitions foncières	142 000 €
0100	Forêt communale	57 000 €
0101	Opération façades	50 000 €
0127	Matériel administratif	16 900 €

0129	Ecoles	224 000 €
0132	Voirie communale	2 183 000 €
0133	Bâtiments communaux	186 300 €
0134	Pôle Culturel	4 200 000 €
0135	La bellotte	1 295 000 €
0157	Ecole de Musique	9 000 €
0162	Aménagements sportifs	1 000 000 €
0174	Cimetière	20 000 €
0202	Illuminations	10 000 €
0205	Cathédrale	2 396 465 €
0207	Services techniques	112 000 €
0210	Espace rural	20 000 €
0261	Urbanisme	170 000 €
0283	Urbanisation équipement propre	97 000 €
0300	Aménagement Haut de Ville	1 200 000 €
0147	Plan d'eau	240 000 €
0239	Patrimoine historique	40 000 €
0288	Chapelle capucins	20 000 €
		13 693 665 €

Section d'investissement – Recettes :

19 026 348.91 €

Rapport n° 2024-040 R

Objet: Budget primitif Budget Annexe ZAM CHAUVETON Inventaire intermittent M57,

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le budget annexe de la Zone d'Aménagement de Chauveton a été créé le 30/03/2023 par la délibération n°2023-0385.

Les opérations réalisées sur ce domaine constituent une finalité économique et non une constitution d'immobilisation, la comptabilité de l'inventaire intermittent est proposée.

Ce budget annexe est assujetti à l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2024, soumis de plein droit à la TVA et donc géré en montants HT. Conformément aux dispositions de l'instruction, les opérations comptables seront retracées sur la section de fonctionnement exceptées les flux de stock.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées moins six votes contre (Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Pierre BRUYAT, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS).

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-9 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-7 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024,

• **Approuve** le Budget primitif 2024 – Budget annexe ZAM Chauveton- inventaire intermittent qui s'équilibre comme suit :

-	Section de fonctionnement - Dépenses	2 511 641 €
-	Section de fonctionnement - Recettes	2 511 641 €
-	Section d'investissement - Dépenses	1 742 800.06 €
-	Section d'investissement - Dépenses	1 742 800.06 €

Monsieur Robert Pellisser s'interroge sur les rentrées financières provenant de la vente du terrain de Chauveton, étant donné que cette vente ne devrait pas avoir lieu en 2024.

Madame Le Maire l'informe de l'objectif pour la commune d'un premier versement de 750 000 euros cette année par le promoteur. Ce premier versement est au centre des discussions entre le promoteur et la commune. Madame Le Maire reste optimiste quant à la concrétisation des attentes de la commune.

De plus, Madame Le Maire rappelle l'échéancier mis en place sur trois ans auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier) des terrains ainsi qu'à l'abondement de l'enveloppe nationale du « fonds vert » (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Monsieur Pellissier exprime des doutes quant à la possibilité de ce versement en 2024, étant donné que la vente n'a pas encore été conclue et qu'aucun permis de construire n'a été déposé, ce dernier étant une condition suspensive. Il est perplexe face à ce retard et ne comprend pas les raisons qui le motive.

Madame Le Maire reprend les explications déjà données dans le cadre du conseil municipal du 07 Novembre afin de réexpliquer les raisons de ce retard.

Extrait du PV du 07 novembre 2023 : En ce qui concerne le planning de la société PRO IMMO, il est à noter que le promoteur sollicite régulièrement la commune pour faire progresser le projet. Cependant, la commune n'a pas l'intention d'accélérer la construction au détriment des études environnementales indispensables. La protection de la Faune et la Flore est une priorité et agir de manière responsable prend du temps. Par conséquent, même si la commune avait porté le projet d'aménagement, les délais n'auraient pas été plus courts.

Monsieur Christian PARPILLON, Adjoint à l'Urbanisme, énonce que le permis de construire est sur le point d'être déposé en mairie, et que l'acte de vente est actuellement en cours de rédaction chez le notaire.

Rapport n° 2024-041 R

Objet : Budget Primitif 2024 Budget Annexe Camping Municipal de la Clapière

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2024 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière.

Madame le Maire informe que le budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 6 Mars 2024, le conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 06/03/2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 11 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024.

• **Approuve** le Budget primitif 2024 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation - Dépenses

689 844.51 €

- Section d'exploitation - Recettes

689 844.51 €

- Section d'investissement - Dépenses 315 557.61 €

N°opération	montant
20092	176 100 €

- Section d'investissement - Recettes 315 557.61 €

Rapport n° 2024-042 R

Objet: Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : convention

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire propose d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 840 000 € (dont 320 000 € déjà attribués lors du conseil municipal du 21 décembre 2023).

Madame le Maire indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001.495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 € par année. Madame le Maire indique que la commune subventionne le centre communal d'action sociale (CCAS) qui

entre dans ce cadre. Aussi, Madame le Maire propose de conclure une convention avec le CCAS.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024,

- Décide d'accorder une subvention de 840 000 € au CCAS.
- Autorise Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par sa présidente »

Rapport n° 2024-043 R

<u>Objet</u> : Prêt de 100 000 € - Budget Annexe du Camping

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que le Camping municipal souhaite étoffer son offre en chalets par l'achat de 3 unités pour un montant de 115 000 € HT.

Madame le Maire propose de contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour assurer le financement de l'équipement et des travaux.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Objet: Achat de Chalets

- Montant du capital emprunté : 100 000 €

- Durée d'amortissement : 7 ans

Type de taux : FixeTaux d'intérêt : 3.79 %

Frais de dossier : 0.1% du capital empruntéProfil amortissement : Echéances constantes

Périodicité retenue : Trimestrielle

- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du conseil d'Exploitation du 11 Mars 2024,

Vu l'examen par la commission des finances du 13 Mars 2024,

- Accepte le prêt proposé de 100 000 € aux conditions décrites ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire a signé le contrat de prêt
- Précise que les crédits sont inscrits au budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Camping

Rapport n° 2024-044 R

Objet: Attribution de subventions 2024

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire propose d'allouer aux Associations de la ville 114 834 € et au Centre Communal d'Action Sociale 840 000 €.

La répartition des subventions est la suivante :

Numéro	Objet de la subvention	Libellé	Montant	Compte
1	Social	Centre Communal d'Action Sociale	840 000 €	657363
2	Vie scolaire- Ecole maternelle	Ecole Soldanelle OCCE HA	5 040 €	65748
3	Vie scolaire- Ecole maternelle	Ecole Farandole OCCE HA	3 808 €	65748
4	Vie scolaire – Ecole primaires	Ecole Pasteur OCCE HA	10 742 €	65748
<u>5</u>	Vie scolaire – Ecole primaires	Ecole Cézanne OCCE HA	10 414 €	65748
<u>6</u>	Vie scolaire	Prévention Routière	250 €	65748
7	Sport école	Association sportive Groupe Cézanne	2 500 €	65748
8	Sport école	Association sportive Groupe Pasteur	2 500 €	65748
9	Activités artistiques	Atelier Jazz Impro	300 €	65748
10	Activités artistiques	EMA Embrun Musique Actuelle	7 000 €	65748
11	Activités artistiques	Le Chœur du Roc	1 500 €	65748
12	Activités artistiques	Musique Municipale	17 000 €	65748
13	Activités artistiques	Musikarts	200€	65748
14	Activités artistiques	Ensemble vocal Panacelia	500 €	65748
<u>15</u>	Activités artistiques	L'Heure de l'Orgue	1 500 €	65748

<u>16</u>	Arts plastiques	Atelier Formes et Lumières	2 000 €	65748
17	Arts plastiques	Tiss'ages	600 €	65748
18	Arts plastiques	Euroscope	2 000 €	65748
<u>19</u>	Arts artistiques	Compagnie Tour brune	500 €	65748
20	Arts artistiques	Théâtre la Passerelle	2 000 €	65748
21	Image de la ville	RAM (Radio)	10 000 €	65748
22	Image de la ville	Comité de jumelages	500 €	65748
23	Image de la ville	Embrun Commerces	5 000 €	65748
24	Image de la ville	Destination Emotion	1 000 €	65748
<u>25</u>	Patrimoine	Sauvegarde	500 €	65748
26	Patrimoine	Le Souvenir Français	300 €	65748
27	Patrimoine	Four Banal Chalvet	100 €	65748
<u>28</u>	Accompagnement handicap	Alpes Regards 05	200 €	65748
<u>29</u>	Social personnel communal	Comité d'œuvre Sociale	15 880 €	65748
		TOTAL	943 834 €	

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024,

- Approuve la répartition des subventions affectées présentée ci-dessus,
- Précise que les subventions pourront faire l'objet d'acomptes,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2024-045 R

<u>Objet</u> : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Vu la délibération n°2023-082R du 29/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 8 936 558 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 14 443 665 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 670 241 €

- Dépenses réelles d'investissement : 1 083 274 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant. »

Rapport n° 2024-046 R

Objet: Vote des Taux 2024

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame Le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024, à savoir

Taxes	Taux	
	d'imposition 2024	
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %	
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %	
Taxe habitation (THRS)	15.07 %	

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 Mars 2024,

• **Décide** de fixer les taux des impôts pour 2024 :

Taxes	Taux
	d'imposition 2024
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %

Rapport nº 2024-047 R

<u>Objet</u> : Conclusion d'une convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 136-1 et L. 452-47,

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4ème partie),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs,

Considérant que l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la commune d'EMBRUN dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) constituant des missions de base de la convention générale cadre et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :
- missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...)
- missions d'ergonome
- missions de psychologue du travail

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %) Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation					Tarif journée
	Accompagnement en Prévention des risques		risques	300 €	
professionnels					
Formation des perso	nnels	å			300 € (entre 7 et 10 agents)
					40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome					380 €
Psychologue du Tra	vail				380 €

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de continuer à solliciter le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que le CDG 05 continuera d'assurer les missions permettant d'accompagner la commune d'EMBRUN dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, ainsi que tous les documents s'y rapportant;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rapport n° 2024-048 R

<u>Objet</u>: Avenant à la convention avec le service mutualisé d'urbanisme de la Communauté de Communes définissant les modalités de fonctionnement pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Considérant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale en cours sur le territoire de Serre-Ponçon et la nécessité d'adapter les modalités d'instruction des autorisations du droit des sols et de l'urbanisme au regard de la « loi littoral ».

Considérant la convention type passée avec la Communauté de Communes définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et urbanisme transmise au contrôle de légalité en date du 07 mai 2019 et son avenant « procédure simplifiée » transmis en date du 20 décembre 2020.

Il convient aujourd'hui d'adopter un avenant « loi Littoral » précisant les nouvelles modalités d'instruction souhaitées par la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 18 mars 2024

 Autorise Monsieur le premier-adjoint à signer l'avenant « Loi Littoral » à la convention type communauté de communes/commune définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et de l'urbanisme.

Rapport n° 2024-049 R

<u>Objet</u> : Acquisition du bien des consorts MAYNÉ parcelle cadastrée section AD numéro 378 Béal de Marigny

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que les consorts MAYNÉ souhaitent céder le terrain assiette de l'habitation qui a fait l'objet d'une démolition dans le cadre du glissement de terrain de la Belotte.

Madame le Maire dit que cette démolition n'a pas fait l'objet d'un dossier de Fonds Barnier. Les consorts MAYNÉ sont passés directement par le biais de leur assurance.

Madame le Maire précise que le terrain, parcelle cadastrée AD 378, a été estimé par la SAFER au prix de 2 209 euros pour 2 209 m².

Madame le Maire dit la commune souhaite se porter acquéreur de ce terrain afin d'en avoir une meilleure gestion par rapport au phénomène de glissement de terrain.

Madame le Maire précise qu'il convient de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AD 378 de 2 209 m², pour la valeur estimée par la SAFER à 2 209 euros

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Comité Urbanisme en date du 18 mars 2024,

Vu l'accord écrit des consorts MAYNÉ,

- Charge l'étude GONNET SARDY FORTOUL de la préparation de l'acte d'acquisition de la propriété des consorts MAYNÉ formant la propriété cadastrée section AD numéro 378 d'une superficie de 2 209 m².
- Précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire à prendre toute disposition ou à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision. »

Rapport n° 2024-050 R

<u>Objet</u> : Acquisition partie emplacement réservé numéro 36 - partie parcelle cadastrée AH 58 et 265 lieu-dit Paramart. Annule et remplace la délibération n° 2022.111 R du 27 juin 2022.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le projet de raccordement au réseau de chaleur du projet immobilier les « 4 Saisons » situé dans le secteur de la Chaussière avec un tracé empruntant l'emplacement réservé n° 36, inscrit au PLU depuis 2006, qui traverse les propriétés cadastrées section AH numéros 58 et 265 au lieu-dit Paramart. Madame le Maire informe que la régie bois et la commune ont fait des propositions à la fois pour le passage des tuyaux du réseau de chaleur mais également pour l'acquisition. Après les négociations il est nécessaire de finaliser ce dossier par le biais de l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°36.

Affaire Commune – Copropriété Bois Vezin

- Acquisition d'une partie de la parcelle AH 265 située dans l'emplacement réservé :

O **Partie en jaune** environ 382 m² + 420 m² soit 802 m² où se situe un emplacement réservé n°36, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, qui se trouve en partie sur la propriété appartenant à la copropriété de Bois Vezin cadastrée section AH numéro 265.

Régularisation sur cette emprise d'une servitude au profit de la régie bois énergie qui a passé son réseau de chaleur pour le raccordement de la copropriété des 4 saisons.

- Cession d'une partie de la parcelle AH 264 :
- O Partie en vert environ 17 m² partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 264 propriété de la commune.

Madame le Maire précise que ces échanges ont fait l'objet d'un commun accord au prix forfaitaire de 5 000 euros.

Affaire Commune - Consorts ARNAUD/ABRIAL

- Acquisition d'une partie de la parcelle AH 58 appartenant aux Consorts ARNAUD/ABRIAL
- O **Partie en bleu** environ 137 m² où se situe un emplacement réservé n° 36, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, qui sur trouve en partie sur la propriété appartenant aux consorts ARNAUD/ABRIAL cadastrée section AH numéro 58.

Cette acquisition a fait l'objet d'un commun accord au prix forfaitaire de 1 000 euros.

Madame le Maire dit qu'un plan topographique a été établi par M. Potin, géomètre, et un document d'arpentage sera également établi afin d'avoir des nouveaux numéros cadastraux.

Madame le Maire précise que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

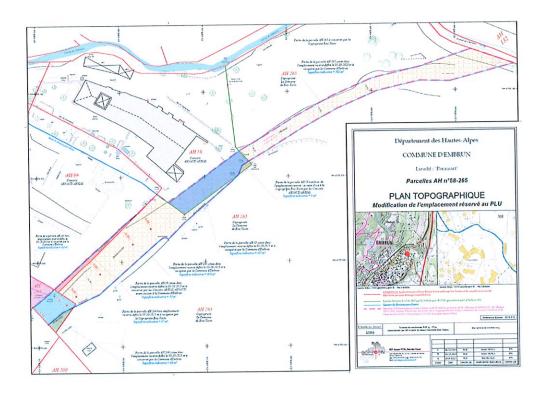
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'accord de la copropriété du Domaine Bois Vézon retranscrit au procès-verbal de l'assemblée générale du 20 février 2024,

Vu l'accord écrit des consorts ARNAUD/ABRIAL transmis par mail en date du 21 février 2024 par le biais de leur avocat Maître TOMASI,

Vu le Comité d'urbanisme en date du 18 mars 2024,

- Propose l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n° 36 sur la propriété appartenant à la copropriété de Bois Vezin cadastrée AH 265 d'une superficie de 382 m² + 420 m² soit 802 m² en jaune conformément au plan topographique établi par le géomètre M. POTIN pour le prix forfaitaire de 5 000 euros.
- Propose la cession par la commune à la copropriété de Bois Vezin d'une partie de la parcelle cadastrée AH 264 d'une superficie de 17 m² en vert conformément au plan topographique ci-joint pour 1 euros.
- Propose l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°36 sur la propriété appartenant aux consorts ARNAUD/ABRIAL cadastrée AH 58 d'une superficie de 137 m² en bleu sur le plan topographique ci-joint pour le prix forfaitaire de 1 000 euros.
- Précise que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire.



Rapport n° 2024-051 R

Objet : Convention avec l'ANTAI pour l'adhésion au service du forfait post-stationnement

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire dit que, dans le cadre de la mise en place du stationnement payant au plan d'eau d'Embrun contrôlé par horodateur, la commune doit signer une convention avec l'ANTAI, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Madame le Maire précise que cette convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.
- De régir l'accès au système informatique du Service du FPS de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- De définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Madame le Maire indique que la convention prendra effet à la date de signature, et se terminera le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Madame le Maire ajoute que, selon les conditions financières de la convention, la commune devra verser pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

- Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif : 0,98 € par pli envoyé.
 Traitement d'un avis de paiement initial ou rectificatif dématérialisé : 0,83 € par envoi dématérialisé.
- Mme le Maire propose d'accepter les termes de la convention et les conditions d'adhésion au service du forfait post-stationnement de l'ANTAI.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Comité Urbanisme en date du 18 mars 2024,

- Accepte les termes de la convention pour l'adhésion au service du forfait post-stationnement.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout avenant ou document y afférent. »

Rapport n° 2024-052 R

<u>Objet</u> : Désaffectation et déclassement d'une partie de parcelle issue du ténement de l'ancienne école du Petit Puy en vue de la cession à M SZABO

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023.111 R du 21 septembre 2023 concernant la cession de l'ancienne école du petit puy à Monsieur Thomas SZABO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141.-

Madame le Maire précise que l'entrée de cette école à l'étage se fait par l'arrière de l'école sur une petite cave d'une contenance de 6 m² dont l'accès est extérieur. Ce volume se trouve sur le domaine public communal. Madame le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les

biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant classement du bien.

Madame le Maire dit que c'est le but de la présente délibération qui permet de détacher cette cave d'une contenance de 6 m² du domaine public sachant que celle-ci n'a jamais fait l'objet d'un usage public.

Madame le Maire dit qu'un document d'arpentage est en cours afin d'attribuer un numéro à cette emprise de 6m².

Cette cession est fixée au prix de 1 euros et sera rattachée à l'acte de cession de l'école. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Comité Urbanisme en date du 18 mars 2024,

- Constate la désaffectation et porte classement du bien cadastré dans le domaine privé
- Précise que la parcelle n'a jamais fait l'objet d'un usage public,
- Propose la cession de la parcelle au prix de 1 euros.
- Précise que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire. »

Rapport n° 2024-053 R

Objet : Tarifs et modalités de fonctionnement du parking vélos souterrain

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que le box à vélos collectif sera mis en service le 22 avril prochain.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service proposé par la Ville d'Embrun en vue de faciliter le recours au vélo pour les résidents embrunais et notamment pour les habitants du centre-ville ou n'ayant pas d'espace sécurisé pour stationner leur vélo l'année.

Madame le Maire précise que la délibération qui suit a pour but de fixer les tarifs et modalités de location d'un emplacement et/ou d'une consigne dans le box à vélos :

Montant de la caution	50€
Montant de la redevance annuelle (pro-	ratisable au mois d'adhésion)
Rack à vélo	60€
Consigne	5€

Madame le Maire indique que chaque usager de ce service devra signer une convention de location détaillant les modalités de fonctionnement du box à vélos collectif.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Comité consultatif Urbanisme en date du 18 mars 2024,

• Approuve les modalités de fonctionnement du box à vélos indiquées dans la convention de location annexée à la présente délibération ainsi que les tarifs et caution suivants :

Montant de la caution	50€		
Montant de la redevance annuelle (proratisable au mois d'adhésion)			
Rack à vélo	60€		
Consigne	5€		

• Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets, notamment les conventions de location avec les usagers du service. »

Rapport nº 2024-054 R

Objet : Dénomination de voies départementales : route de Briançon et route de Châteauroux

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et aux places publiques, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Leur dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voiries :

Voiries anciennes	Voiries nouvelles	N° Plan
D994H	Route de Briançon	1
D994H	Route de Châteauroux	1

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu Le Comité consultatif Urbanisme en date du 18 mars 2024,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-30 et L 2213-28,

Vu L'avis favorable du Département pour cette dénomination en date du 6 mars 2024,

• Approuve la proposition de dénomination des voies. »

Rapport n° 2024-055 R

Objet : Appel à Projet Terre de Jeux 2024

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la commune d'Embrun organise la deuxième édition de la « faites du vélo », le dimanche 5 mai 2024 au plan d'eau.

Dans la continuité d'une volonté Municipale afin de développer la mobilité douce sur le territoire, de sécuriser les déplacements à vélo et de créer des espaces dédiés, l'objectif de cette manifestation est de promouvoir la pratique du vélo sous toutes ses formes et pour tous types de pratiquants.

Le vélo, qu'il soit loisirs ou sportif, est une source de plaisir, de santé et d'utilité à se déplacer ensemble à vélo. Pour cette deuxième édition, la ville d'Embrun réunit différents acteurs du vélo pour un moment de convivialité et un espace de partage.

A ce titre, il convient de solliciter une demande de subvention d'un montant de 1200 euros Conseil Départemental des hautes Alpes au titre du programme appel à projet « terre de jeux 2024 ».

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des finances du 13 mars 2024,

- Approuve la nouvelle demande de subvention auprès du département des Hautes Alpes
- Autorise Mme la Maire à solliciter une subvention de 1200 euros auprès du département des Hautes Alpes
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération »

Rapport n° 2024-056 R

<u>Objet</u>: CATNAT décembre 2023 – Convention de travaux sur le torrent Sainte (Commune/CCSP/propriétaires riverains)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire dit que le torrent de Sainte-Marthe qui traverse la commune d'Embrun est un cours d'eau reconnu pour ses crues torrentielles dont les débordements peuvent atteindre les lieux habités.

Madame le Maire rappelle que la Commune a engagé en 2010 des travaux conséquents de correction torrentielle avec la création d'une plage de dépôt et d'un chenal destiné à contenir les débordements. Ces protections sont gérées par la CCSP depuis l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI en 2018 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Madame le Maire ajoute que, la prise d'eau, située 60 m en aval de la voie SNCF, permet de dériver les eaux du torrent vers la Durance pour éviter l'apport de sédiments dans le plan d'eau d'Embrun. Cet ouvrage de dérivation est géré par la Commune depuis plusieurs décennies. Il intéresse également la CCSP au titre de sa compétence GEMAPI pour son rôle dans la tenue du profil en long du torrent.

Lors des intempéries de décembre 2023, la crue liquide du torrent de Sainte-Marthe a provoqué de nombreux dégâts avec un enfoncement du lit préjudiciable à la stabilité des berges et des ouvrages. Des travaux d'urgence ont été engagés dans la première quinzaine de décembre par la Commune et la CCSP pour limiter les dommages.

A la suite de cette intervention, des travaux définitifs sont à entreprendre rapidement pour stabiliser le lit, les berges et le seuil de la prise d'eau au regard des enjeux de protection des personnes et des biens contre les inondations.

Madame le Maire précise qu'il convient de signer des conventions tripartites avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon et les propriétaires riverains du torrent pour permettre d'engager les travaux sur leur propriété. Ainsi sur le linéaire de torrent impacté par la crue de décembre 2023, les travaux permettront notamment le confortement du seuil et du canal de dérivation ainsi que le pavage du lit et des berges.

Madame le Maire indique que les conventions prendront effet à la date de signature, pour une durée de deux ans.

Mme le Maire propose d'accepter les termes du projet de convention pour la mise en œuvre des travaux sur ce torrent de Sainte Marthe.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention pour la mise en œuvre des travaux sur le torrent de Sainte Marthe.
- Autorise Monsieur Le Premier Adjoint, Marc AUDIER à signer les conventions avec les propriétaires riverains et la CCSP et tout avenant ou document y afférent.

<u>Liste des D.I.A</u>: Monsieur Christian PARPILLON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions diverses:

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole. Aucune question diverse.

Madame Le Maire remercie la présence de l'ensemble des membres du conseil municipal et rappelle que les prochains Conseil Municipaux se tiendront les Mardi 16 Avril, Mardi 4 Juin et Jeudi 4 Juillet à 18 heures.

La séance est levée à 19h30.

Madame Le Maire

Chantal EYMEOUD

Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET